

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE – DÉPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS
ARRONDISSEMENT DE BÉTHUNE – COMMUNE DE BRUAY-LA-BUISSIÈRE**



ARRÊTÉ MUNICIPAL N° 2026-441

**ARRÊTÉ PORTANT DÉLÉGATION DE FONCTION ET DE SIGNATURE À MONSIEUR
BRUNO ROUSSEL, ADJOINT AU MAIRE – ADJOINT DE QUARTIER TERRASSES –
BASLY : COMMERCE – OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC – SECURITÉ CIVILE**

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE BRUAY-LA-BUISSIÈRE

Vu l'article L.2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, disposant que le Maire est le seul chargé de l'administration, mais qu'il peut, sous sa surveillance et sa responsabilité, déléguer par arrêté une partie de ses fonctions,

Vu le procès-verbal de l'élection et de l'installation de Monsieur Bruno ROUSSEL en qualité d'Adjoint au Maire en date du 21 mars 2026,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 21 mars 2026 portant délégation de pouvoirs au Maire, sur le fondement de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que Monsieur le Maire a informé, préalablement à la désignation des adjoints, de sa volonté de confier à Monsieur Bruno ROUSSEL, la charge principalement d'un quartier, en l'occurrence le quartier Terrasses-Basly,

Considérant que Monsieur le Maire souhaite déléguer une partie de ses fonctions à Monsieur Bruno ROUSSEL ;

ARRÊTÉ

Article 1 : Délégation de fonction, sous ma surveillance et ma responsabilité, est confiée à Monsieur Bruno ROUSSEL, adjoint au Maire, dans les domaines suivants :

- **le commerce,**
- **l'occupation du domaine public (y compris mise en concurrence, foires, marchés et fêtes foraines),**
- **la sécurité civile.**

Article 2 : Délégation de signature, sous ma surveillance et ma responsabilité, est confiée à Monsieur Bruno ROUSSEL, à l'effet de signer dans les domaines du commerce, de l'occupation du domaine public (y compris mise en concurrence, foires, marchés et fêtes foraines) et de la sécurité civile :

- les correspondances,
- les arrêtés,
- les actes administratifs nécessaires à l'instruction, au suivi et à la gestion des dossiers ;
- les bons de commande et pièces comptables afférents, dans la limite des crédits inscrits au budget communal,

- les documents relatifs à l'organisation et au fonctionnement des services et actions relevant de ces domaines,
- les décisions du Maire prises en application de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales visant à demander à tout organisme financeur, quel que soit le montant attribuable et le coût estimé de l'opération, l'attribution de subventions.

Article 3 : La délégation de signature prévue à l'article 2 du présent arrêté peut porter notamment sur :

1- AU TITRE DU COMMERCE

- des conventions de partenariats,
- des demandes de subventions,
- des actes relatifs au F.I.S.A.C (Fond d'Intervention et de Sauvegarde de l'Artisanat et du Commerce),
- des actes relatifs à l'Economie Sociale et Solidaire,
- des dérogations au repos dominical,
- des actes relatifs au commerce non sédentaire,
- des récépissés de dépôt de vente au déballage,
- des bons de commande et d'engagement pour les crédits de fonctionnement liés à l'activité du service ou au commerce et à la vie économique,
- la signature de tous les courriers relatifs à l'activité du service commerce,
- la signature de tous les actes, pièces ou courriers relevant de la Taxe sur la Publicité Extérieure (TPE).

2- AU TITRE DE L'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC (Y COMPRIS MISE EN CONCURRENCE, FOIRES, MARCHES, FETES FORAINES)

- des documents relatifs à la tarification des droits d'occupation du domaine public,
- des documents relatifs à la mise en concurrence de l'occupation du domaine public,
- des arrêtés et des conventions d'occupation du Domaine Public (friteries, fêtes foraines, cirques, terrasses de café, panneaux publicitaires...),
- des bons de commande et d'engagement pour les crédits de fonctionnement liés à l'activité du service Commerce,
- des conventions de partenariat,
- la signature de tous les courriers nécessaires à l'activité du service Commerce.

3- AU TITRE DE LA SECURITE CIVILE

- des actes et décisions relatifs à la prévention et la gestion des risques,
- des actes et décisions relatifs à l'organisation des opérations de secours en cas d'évènement majeur,
- des actes et décisions relevant du plan Communal de Sauvegarde, plan de prévention des risques d'inondations, plan de prévention des risques miniers (création, application, mise à jour),
- des actes et décisions relatifs à l'information et la sensibilisation de la population aux risques,
- des demandes de subvention,
- des bons de commande et d'engagement pour les crédits de fonctionnement liés à l'activité du service,
- la signature des courriers nécessaires à l'activité du service.

Article 4 : Monsieur Bruno ROUSSEL représente la commune, sous l'autorité du Maire, dans les domaines du commerce, de l'occupation du domaine public (y compris mise en concurrence, foires, marchés et fêtes foraines) et de la sécurité civile.

Au titre de sa qualité d'adjoint de quartier « Terrasses-Basly », Monsieur Bruno ROUSSEL, connaît de toute question intéressant à titre principal le quartier dont il a la charge. Il veille à l'information des habitants, favorise leur participation à la vie du quartier et participe au conseil de quartier dont il assure le suivi.

Article 5 : Monsieur Bruno ROUSSEL peut, dans le cadre de la présente délégation, apposer sa signature par voie électronique en faisant usage de la clé de signature personnelle qu'elle détient au titre de son mandat soit d'élue municipale, soit, le cas échéant, d'élue siégeant au sein d'un établissement public communal ou intercommunal, cette clé constituant un moyen fiable d'identifier le signataire de l'acte, au sens des articles 1367 du Code Civil et L.212-3 du Code des relations entre le public et l'administration.

Article 6 : La présente délégation est consentie par le Maire, sous sa responsabilité et sa surveillance, l'Adjoint au Maire, déléguataire, rendra compte au Maire, de toutes les décisions prises et actes signés à ce titre.

Article 7 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui prendra effet à compter du lendemain de la plus tardive des 3 mesures de publicité suivante :

- la notification à Monsieur Bruno ROUSSEL,
- la transmission à Monsieur le Préfet du Pas-de-Calais,
- la publication sur le site internet de la commune de Bruay-la-Buissière (www.bruaylabuissiere.fr).

Article 8 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal administratif de Lille (5 rue Geoffroy de Saint-Hilaire, CS 62039, 59014, LILLE Cedex), dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département et de sa publication. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens, accessible depuis le site www.telerecours.fr.

Il peut par ailleurs faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité signataire du présent arrêté. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans un délai de deux mois suivant la réponse au recours gracieux. Une absence de réponse au terme d'un délai de deux mois valant décision implicite de rejet.

Fait en l'Hôtel de Ville de Bruay-la-Buissière, le 9 avril 2026.



Le Maire de Bruay-la-Buissière,

Ludovic PAJOT



Date de notification	Nom et prénom	Paraphe	Signature
09/04/2026	Bruno ROUSSEL	BR.	